



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 104

OBJET : SONALOM – vente au déballage

Parking de l'Anse du Stole
Samedi 20 juillet 2024
Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat », ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Monsieur Michel KEROMNES- représentant la SONALOM – 10 rue de l'Anse du Stole – 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du troc et puces le samedi 20 juillet 2024, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking de l'Anse du Stole.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sur ledit parking seront réglementés en fonction de la signalisation en place aux horaires définis comme suit :

- Du vendredi 19 juillet 2024 à partir de 09h00 au lundi 22 juillet 2024 à 19h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera entretenue, de jour comme de nuit par l'organisateur.

Article 5 : En toutes circonstances, l'organisateur doit s'assurer du maintien de la circulation des bus et véhicules de secours, rue du Douet Neuf et rue de l'Anse du Stole, entre autres.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, la responsable de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **23 MAI 2024**


Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex